

STATUTS

AIKIDO FRIBOURG

Ecole d'aïkido

Note préalable

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé des articles, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

CHAPITRE I – GENERALITES

1.1 Nom et propriété

Sous le nom *Aïkido Fribourg* est constituée une école d'aïkido et de kenjutsu. Elle est propriété de Maasa BURNAT SEKI, domicilié à Avenue de la Chablière 31b, 1004 Lausanne.

1.2 Siège

L'école a son siège au domicile du propriétaire et directeur de l'école, Avenue de la Chablière 31b, 1004 Lausanne.

1.3 Adresses et lieux des dojos d'entraînement

Les cours réguliers sont donnés aux trois endroits suivants:

Judo Club Marly (Route de Fribourg 5a, 1723 Marly)

Halle du Quartier d'Alt (Rue Joseph-Piller 7, 1700 Fribourg)

Ecole Taekwondo Bulle (Rue du Stade 50, 1630 Bulle)

CHAPITRE II – But et activités

2.1 But

Aïkido Fribourg a pour but l'enseignement et le développement de l'aïkido, du kenjutsu et de l'iaïdo dans un climat de camaraderie et de respect mutuel.

2.2 Disciplines

Aïkido Fribourg propose à ses membres les enseignements des disciplines suivantes :

Aïkido

Kenjutsu

iaïdo (actuellement sur demande)

2.3 Affiliations

Aïkido Fribourg est affiliée à l'Association Mutokukai Europe sur le plan international. La demande de l'attachement à une organisation nationale (la Fédération Suisse d'Aïkido) est actuellement en cours.

CHAPITRES III – MEMBRES

3.1 Membres

L'école se compose de 3 catégories de membres :

- a) Membres actifs
La qualité de membre actif est accordée à toute personne qui souhaite se former selon les principes et buts de l'article 2.1. Il doit être à jour de ses cotisations et s'entraîner régulièrement. Il est en outre tenu de connaître les présents statuts ainsi que le règlement.
- b) Membres actifs particuliers
La qualité de membre actif particulier est accordée aux personnes qui pratiquent d'autre(s) discipline(s) aux lieux d'entraînement de l'école (Ecole Taekwondo Bulle et Judo Club Marly). Ils peuvent bénéficier d'une réduction de la cotisation.
- c) Membres en congé
La qualité de membre en congé est accordée aux membres actifs et actifs particuliers qui souhaitent suspendre leurs entraînements pour un cas de force majeure d'une durée de trois mois minimum. Ils doivent prévenir à l'école de leur décision et cotisent 10 CHF par mois pendant la période de congé.

3.2 Admission

Les demandes d'admission sont remises au directeur de l'école par intermédiaire d'un formulaire d'inscription officiel signée par le candidat (pour le mineur un représentant légal)

3.3 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd dans les cas suivants :

- a) Par démission signifiée par écrit un mois avant le début du trimestre suivant. (Les débuts trimestriels sont : 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre)
- b) Par exclusion pour les membres dont les agissements nuiraient aux intérêts de l'école ou dont le comportement serait critiquable ou à la suite d'un accident dont le membre est tenu pour responsable.
- c) En ne s'acquittant pas de leurs obligations financières envers l'école.

La décision d'exclusion est prise par le directeur et notifiée au membre par lettre recommandée. Elle doit être motivée.

CHAPITRES VI – FINANCES

4.1 Ressources

Les ressources de l'école *Aikido Fribourg* proviennent des cotisations de ses membres, de contributions volontaires et bénévoles et des produits de l'activité de l'école.

4.2 Cotisations

Le montant des cotisations est le suivant :

	Fribourg	Bulle	Kenjutsu/laï
Adultes	210 CHF	145 CHF	145 CHF
Etudiants / Chômeurs	145 CHF	120 CHF	120 CHF
Moins de 18 ans	120 CHF	90 CHF	90 CHF
Moins de 12 ans (cours d'enfant)*	160 CHF*	160 CHF*	-
Membre en congé	30 CHF	-	-

*par semestre (demi-année)

Frais d'inscription : 10 CHF

4.3 Modification du montant des cotisations

L'école se réserve le droit de modifier le montant des cotisations.

CHAPITRES V – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

5.1 Chaque membre doit avoir un comportement adapté aux exigences de l'école et s'oblige à suivre les directives des moniteurs.

5.2 Règles

Chaque membre doit respecter les règles en vigueur dans le cadre d'activité exercée aux dojos et dans les salles mises à disposition, conformément au règlement de l'école.

5.3 Assurances

Tout membre actif doit être obligatoirement assuré auprès d'une assurance-accident.

5.4 Renseignements médicaux

Tout membre doit fournir à l'école, au moment de l'inscription, l'information sur l'absence ou la présence de contre-indications médicales (physiques et mentales) pour des activités sportives.

5.5 Cotisations

Tout membre sont tenus de s'acquitter de leur cotisation trimestriel fixé selon la liste de l'article 4.2.

CHAPITRES VI – ORGANES

6 Les organes de l'école *Aïkido Fribourg* sont :

- a) Le propriétaire de l'école
- b) Le directeur de l'école
- c) Les moniteurs
- d) Le comité

CHAPITRES VII – REVISION DES STATUS

7.1 L'école se réserve le droit de modifier ses statuts. Tout changement doit être annoncé au moins un mois avant d'entrer en vigueur.

Lausanne, le 5 juin 2017

Le propriétaire et directeur de l'école *Aïkido Fribourg*

Maasa BURNAT SEKI